

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 18 MAI 2016

Membres :	
- en exercice	41
- présents	26
- représentés	7
- excusés	8
- votants	33

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/05/18-06

OBJET : Modification des tarifs de transport des produits issus de l'écopôle

L'an deux mille seize, le dix-huit mai à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 10 mai 2016, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111 route des moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Céline GARNIER	Muriel LECCA-BERGER
Alain BENEDETTO	Sylvie GAUTHIER	Frédéric BRANSIEC
Marc Etienne LANSADE	Audrey TROIN	Jeanne-Marie CAGNOL
Anne-Marie WANIART	Éric MASSON	Charles PIERRUGUES
Bernard JOBERT	Ernest DAL SOGLIO	Hélène BERNARDI
Jean-Jacques COURCHET	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Raymond CAZAUBON	Robert PESCE	Michèle DALLIES
Florence LANLIARD	Anne KISS	Michel FACCIN
Jean PLENAT	François BERTOLOTTO	

Membres représentés :

Philippe LEONELLI donne procuration à Sylvie GAUTHIER
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Muriel LECCA-BERGER
Valérie MASSON-ROBIN donne procuration à Éric MASSON
Patrice AMADO donne procuration à Vincent MORISSE
Nathalie DANTAS donne procuration à Hélène BERNARDI
José LECLERE donne procuration à Michèle DALLIES

Membres excusés :

Jean-Pierre TUVERI	Renée FALCO
Roland BRUNO	Thierry GOBINO
Laëtitia PICOT	Sylvie SIRI
Jonathan LAURITO	Frank BOUMENDIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-20160000063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016

Publication : 24/05/2016

Délibération n° 2016/05/18-06

OBJET : Modification des tarifs de transport des produits issus de l'écopôle

Le rapporteur expose :

Depuis plusieurs années, la collectivité effectue des livraisons de compost, broyats de déchets verts, plaquettes forestières au départ de la plateforme de valorisation de l'écopôle.

Les tarifs de ces transports délibérés et appliqués datent de 2008. Ils étaient déterminés par type de véhicule et en fonction de la distance des livraisons.

Il est proposé aujourd'hui de simplifier et d'actualiser ces tarifs.

Livraison dans un rayon de 20 km

- Tarif forfaitaire HT la rotation. Tracteur routier 6x4 polybenne
Forfait : 61 € HT (TVA 10%), soit 67,10 € TTC

Livraison dans un rayon supérieur à 20 km

- Tarif horaire HT. Tracteur routier 6x4 polybenne
Heure : 81 € HT (TVA 10%), soit 89,10 € TTC

Cette évolution tarifaire correspond à un nécessaire ajustement des coûts réels de gestion.

C'est pourquoi, il vous est proposé :

- d'approuver ces nouveaux tarifs ;
- de déterminer la date de prise d'effet au 1^{er} juin 2016.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2224-13 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2014/12/10-05 du Conseil communautaire du 10 décembre 2014 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ;

CONSIDÉRANT les actions relatives à la gestion de la plateforme de valorisation de déchets verts (stockage, valorisation, vente) déclarées d'intérêt communautaire.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 9 mai 2016.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-20160000063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016
Publication : 24/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER les tarifs suivants, à compter du 1^{er} juin 2016 :

Livraison dans un rayon de 20 km :

- Tarif forfaitaire HT la rotation. Tracteur routier 6x4 polybenne
Forfait : 61 € HT (TVA 10%), soit 67,10 € TC

Livraison dans un rayon supérieur à 20 km :

- Tarif horaire HT. Tracteur routier 6x4 polybenne
Heure : 81 € HT (TVA 10%), soit 89,10 € TTC

Article 3 :

D'IMPUTER la dépense au budget annexe DMA 2016 et exercices suivants, chapitre 70 article 70688.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-20160000063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016

Publication : 24/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-20160000063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016

Publication : 24/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation